

DEC190432DGDS

Décision portant renouvellement de l'unité mixte internationale Environnement, Santé, Sociétés (ESS) - UMI3189

Le Président-Directeur général,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC10001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu l'accord des cotutelles ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

Décide :

Art. 1. – L'unité mixte internationale suivante est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de la conclusion de l'avenant à la convention correspondante :

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)

Délégation Paris Michel-Ange

UMI n°3189

Intitulé : Environnement, Santé, Sociétés (ESS)

Directeur par intérim : M. Lamine GUEYE, Professeur des universités

Directeur adjoint par intérim : M. Jean Luc PEIRY, Professeur des universités

Établissements cotutelles principales avec le CNRS : UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP, UNIVERSITÉ DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO, CENTRE NATIONAL POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, UNIVERSITÉ GASTON BERGER SAINT LOUIS DU SENEGAL

Institut secondaire : Institut d'écologie et environnement (INEE)

Sections : 31, 38

Durée : 4 ans

Art. 2. – Le mandat du directeur et du directeur adjoint nommés par intérim et mentionnés à l'article 1 prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 8 mois.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Le Président-Directeur général
Antoine PETIT